

Note de réponse aux demandes de pièces complémentaires –

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour le projet de

MERNEL – LE PSIHAN , n° 011804/KK P

1. **Demande :** Préciser les surfaces impactées par les tranchées de raccordements, le taux de couverture des panneaux (selon le décret agrivoltaïsme)

- Surface de tranchées :

Les tranchées de raccordement sont limitées uniquement aux câbles situés en bord de tables et qui relient les structures entre elles jusqu'au poste de livraison qui est situé à l'entrée du site. Toutes les autres sections de câbles sont directement reliées sous les panneaux afin de limiter l'impact au sol.

Le linéaire de câbles enterrés prévu est de 1 021 m. La largeur des tranchées peut varier de 0,5 à 0,80 m, ce qui représente une surface impactée totale comprise entre 510,5 et 816,8 m². Un plan du tracé du linéaire de câbles enterré est annexé (**Annexe 1**).

- Taux de couverture :

Le taux de couverture de l'installation agrivoltaïque est défini par l'article R314-119 du code de l'énergie comme le rapport entre la surface maximale projetée au sol des modules photovoltaïques sur la parcelle agricole dans des conditions normales d'utilisation et la surface de la parcelle agricole.

Les panneaux trackers, conçus pour suivre la course du soleil au fil de la journée, auront une inclinaison variable afin de s'adapter aux besoins agricoles et agronomiques des parcelles. Leur position oscillera entre 53° (correspondant à un point bas à 1,10 mètre du sol) et 0°, (lorsque les panneaux sont à l'horizontale).

En conditions normales d'utilisation, la projection au sol peut être estimée en prenant la moyenne de ces deux inclinaisons, ce qui donne une largeur projetée moyenne de 3,83m.

Pour calculer la surface couverte par les panneaux dans chaque zone dite « zone panneaux », nous avons d'abord déterminé la longueur totale des tables par zone, que nous avons ensuite multipliée par la largeur projetée moyenne (3,83m). Cela nous a permis de calculer la surface couverte dans chaque zone.

À partir de ces données, nous avons calculé le ratio de surface couverte par rapport à la surface totale de chaque zone :



Zone	Zone 1 (Ouest)	Zone 2 (Est)	Zone 3 (Sud)
Surfaces de la parcelle agricole (zone panneaux)	19521 m ²	23702 m ²	7520 m ²
Longueur totales des tables	1592m	1935m	625m
Longueur moyenne des panneaux projetés au sol	3,83m	3,83m	3,83m
Surfaces couvertes par les panneaux (Longueur totale des tables de modules x longueur moyenne des panneaux projetés)	6 097,36 m ²	7 411,05 m ²	2 393,75 m ²
Taux de couverture (Ratio entre la surface couverte par les panneaux et la surface totale de la zone)	31,23%	31,26%	31,83%

Selon la zone, le taux de couverture varie autour de 31%. Ces éléments seront repris dans le cadre de la notice agrivoltaïque (PC 51) qui sera transmis lors du dépôt du permis de construire.

2. **Demande : Indiquer les caractéristiques du troupeau (nombre de bêtes, chargement moyen des prairies concernées par le projet, part de l'alimentation assurée par les prairies)**

144 têtes tournent en rotation sur l'ensemble de l'exploitation agricole. Sur le site d'implantation, une quarantaine de bovins pâturent, dont une dizaine de veaux, ce qui correspond à environ 2,3 UGB/ha.

Les rotations dépendent de la pousse fourragère, mais s'organisent généralement ainsi :

- 6 à 8 mois par an en prairie (de mars à octobre),
- Le reste de l'alimentation est apporté de l'extérieur.

Les prairies fournissent donc en moyenne entre la moitié et les deux tiers de l'alimentation fourragère.

3. **Demande : Indiquer la productivité actuelle des prairies concernées, et transmettre un relevé floristique exhaustif qui pourra servir d'état initial par apport à la phase d'exploitation**

La productivité annuelle des prairies du site d'implantation est estimée à environ 3 TMS (Tonnes de Matière Sèche) par hectare et par an.

Le relevé floristique complet est transmis en annexe (**Annexe 2**).

4. **Demande : Indiquer les mesures relatives aux incidences des panneaux vis-à-vis des insectes pollinisateurs, de leurs prédateurs et de la flore prairiale**

Une note complémentaire annexe a été rédigée afin de préciser la composition de la prairie, les impacts potentiels sur les insectes pollinisateurs et de décrire les mesures mises en place (**Annexe 3**).

5. **Demande : Compléter l'inventaire des zones humides (plusieurs secteurs pré localisés comme milieux ou zones humides), et adapter si nécessaire les mesures d'évitement ou de réduction, en particulier du fait des tranchées réalisées pour le raccordement électriques interne)**

L'inventaire des zones humides est présenté dans les annexes facultatives de la notice environnementale, détaillé à partir des pages 120 à 125. Le rapport complet est annexé (**Annexe 4**).

L'intégrité de la zone humide a été évitée, tant pour la pose des panneaux que pour toute autre infrastructure, avec un recul de 1 à 2 m par rapport à sa délimitation.

6. **Demande : Indiquer si la conception du projet agrivoltaïque prend bien en compte les obligations légales de débroussailllements (débroussaillage allant jusqu'à 50 m des clôtures selon les contextes) pour garantir que les milieux naturels identifiées dans le dossier seront préservées.**

Lors de la conception du projet, les prescriptions en vigueur concernant les installations photovoltaïques ont bien été prises en compte. Plusieurs échanges téléphoniques avec le SDIS ont eu lieu afin de préciser certains éléments. Concernant les OLD (Obligations Légales de Débroussaillage), un arrêté du 7 juillet 2023 portant sur le classement des bois, forêts et landes à risque d'incendie dans les communes du département d'Ille-et-Vilaine a été consulté. Les communes de Mernel et de Val d'Anast figurent bien dans cette liste et sont classées en niveau modéré. Elles sont donc soumises aux prescriptions OLD dès lors que celles-ci s'appliquent aux bois, forêts et landes d'une surface

supérieure ou égale à 4 ha sur un seul tenant, sans tenir compte des voies qui les traversent.

Sur le site d'implantation, plusieurs bois sont présents au sud, mais ils représentent respectivement 2,2 ha et 1,2 ha (**Annexe 5**). Les OLD ne s'appliquent donc pas au site du projet.

Concernant les prescriptions de débroussaillage prévues jusqu'à 50 m autour du site, nous avons interrogé le SDIS sur le sujet, qui a confirmé que, compte tenu de l'implantation du site, les mesures proposées semblent convenir. (**Annexe 6**).

Annexes :

1. Plan du tracé de câbles enterrés
2. Relevé floristique complet
3. Rapport complémentaire annexe à la notice environnementale
4. Rapport complet sur l'expertise zones humides
5. Carte de l'activité forestière aux abords du site d'implantation
6. Mail de retour du SDIS 35